



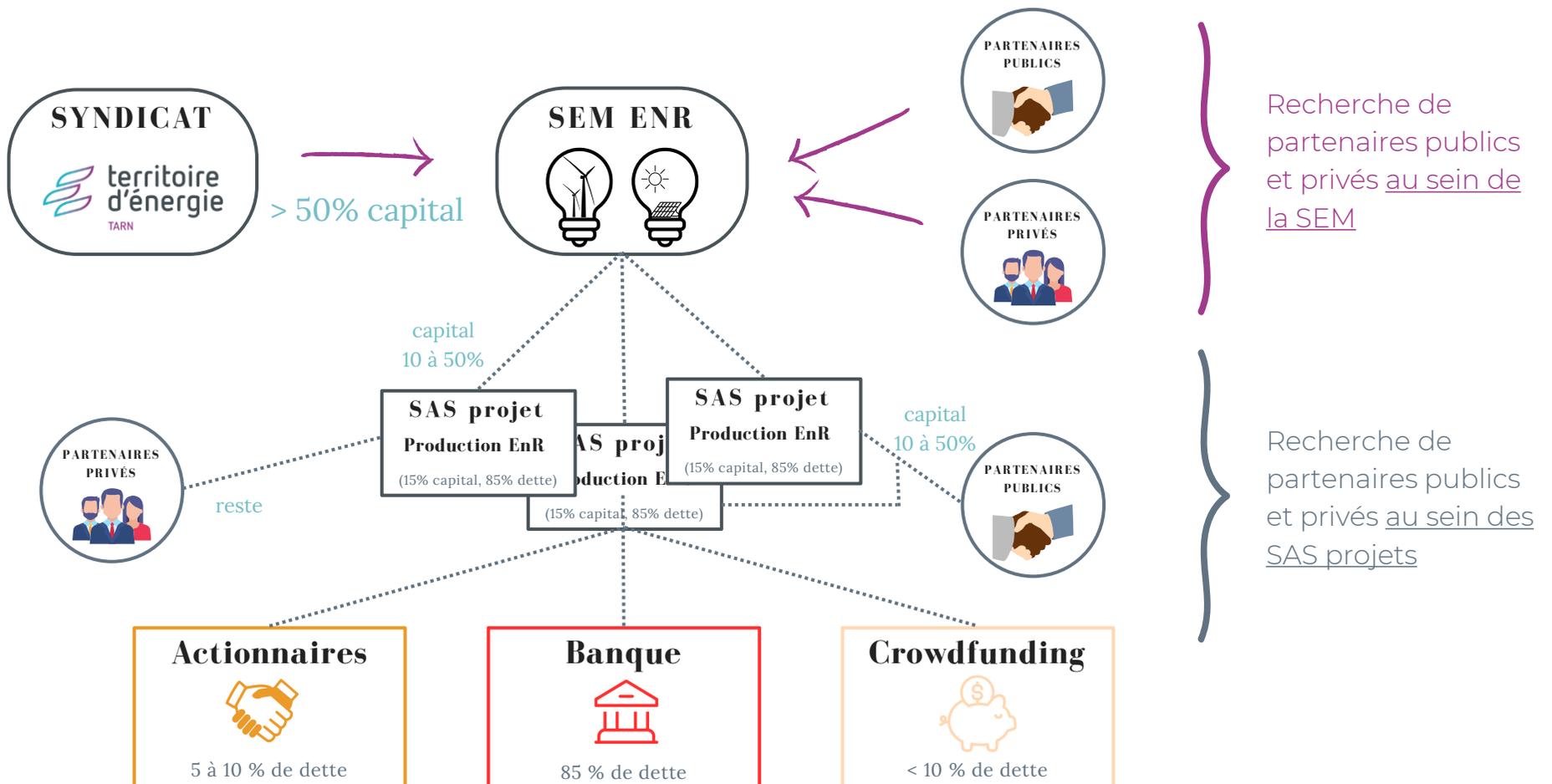
ENERGIE COMMUNE 81

SOCIETE ECONOMIE MIXTE

UNE STRUCTURE D'INVESTISSEMENT

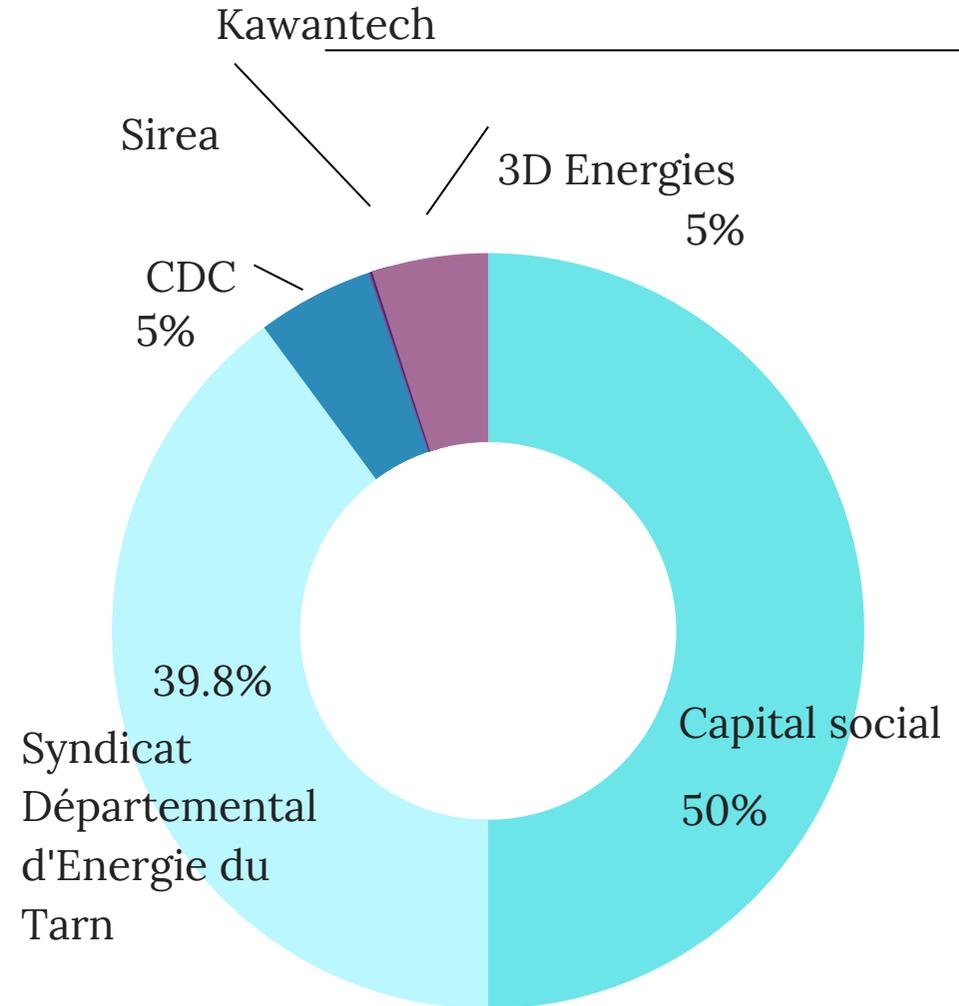
MAIS PAS QUE ÇA ...

Les investissements seront réalisés sur la base de ce **schéma-type**



LA SEM C'EST QUI ?

- Le **capital social** est fixé à 3 100.000 Euros
- Le **Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn**, habilité par délibération en date du 18 février 2022 à concurrence de 2.470.000 euros
- La **CDC**, à concurrence de 310 000 euros
- **3D Energies**, de 310 000 euros
- Société **KAWANTECH**, à concurrence de 5.000 euros
- Société **SIREA**, à concurrence de 5.000 euros



3D ENERGIES



LEURS PARTENAIRES



3D ENERGIES concrétise la demande forte des délégués du [SIEDS \(Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres\)](#) en s'inscrivant dans une démarche de développement des énergies renouvelables.



SEM ENERGIE COMMUNE

Un opérateur facilitateur de projets pour les collectivités (communes, ecpi ...),
les services publics, et aussi le secteur privé »



Bornes électriques,
voitures électriques
Artisan/PME,....

Accompagner Assister,
prestations d'ingénieries



Tiers-investissement
toiture / Ombrière



Montage administratif
et financier des
centrales au sol



LA SEM EST UN

outil permettant de **responsabiliser le privé** dans une **logique publique de développement**

un outil de **concertation permanente** entre **l'opérateur et la collectivité**
qui reste le garant du projet.

Elle impulse des logiques locales, des prises de participations

Loi d'accélération : Texte important

- [Article 16](#)

I. - Le chapitre unique du titre Ier du livre II du code de l'énergie est complété par un article L. 211-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-9. - Sans préjudice de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le porteur d'un projet d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération définie en application de l'article L. 141-5-3 du présent code organise un comité de projet, à ses frais. **Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.**

« Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat, notamment pour ce qui concerne les seuils de puissance installée mentionnés au premier alinéa. »

II. - Le I est applicable aux projets dont la demande d'autorisation est déposée plus de six mois après la promulgation de la présente loi.

Article 93

I. - Le code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Après le III de l'article L. 294-1, il est inséré un III bis ainsi rédigé :

« III bis. - Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent **le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.**

« Les associés ou les actionnaires souhaitant vendre une participation en capital prévue auxdits I et II en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

Renforcement du rôle d'aménageur (zone d'accélération) et le positionnement financier (prise de participation) possible des Communes et des EPCI

Opportunité

- Capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

Faisabilité

- Valider un process avec un ou plusieurs solutions : capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

AMO

- Accompagner le porteur de projet et l'assister

MOAD

- Niveau maximal: le transfert temporaire de la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une operation

SEM ENERGIE COMMUNE : QUELS ACCOMPAGNEMENTS BORNES ELECTRIQUES ?

Opportunité

- Capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

Faisabilité

- Valider un process avec un ou plusieurs solutions : capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

AMO

- Accompagner le porteur de projet et l'assister

MOAD

- Niveau maximal: le transfert temporaire de la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une operation

SEM ENERGIE COMMUNE : QUELS ACCOMPAGNEMENTS

Enr – Geothermie – Solaire thermique - Biomasse

Faisabilité

- Valider un process avec un ou plusieurs solutions : capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

AMO

- Accompagner le porteur de projet et l'assister

MOAD

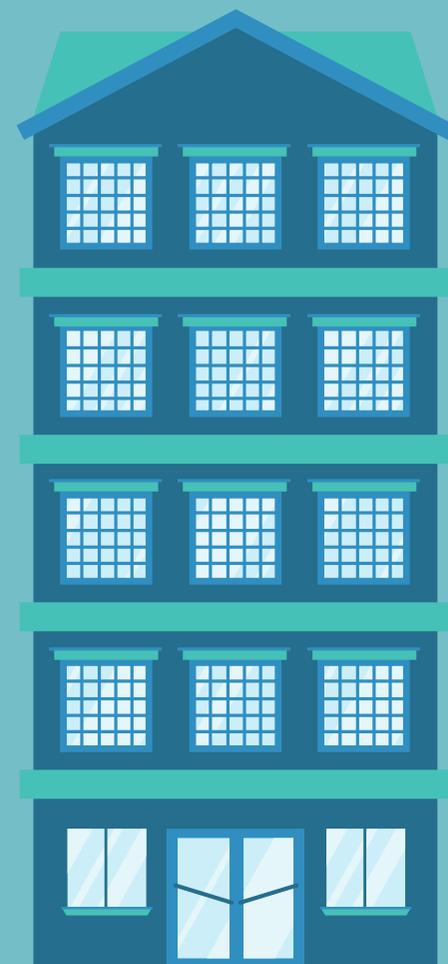
- Niveau maximal: le transfert temporaire de la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération

SEM ENERGIE COMMUNE : QUELS ACCOMPAGNEMENTS EN DIAGNOSTIC ENERGIES ?

1 Préconisations et solutions pratiques visant la réduction des consommations

2 Accompagnement sur les contrats de maintenance

3 Outils de mesures permettant de fixer les éléments mesurables (temperature hygrometrie, etc..)



SEM ENERGIE COMMUNE : QUELS ACCOMPAGNEMENTS EN GESTION TECHNIQUE ?

Opportunité

- 1er niveau de lecture : capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

Faisabilité

- Valider un process avec un ou plusieurs solutions : capacité en interne à définir la pertinence technique et économique

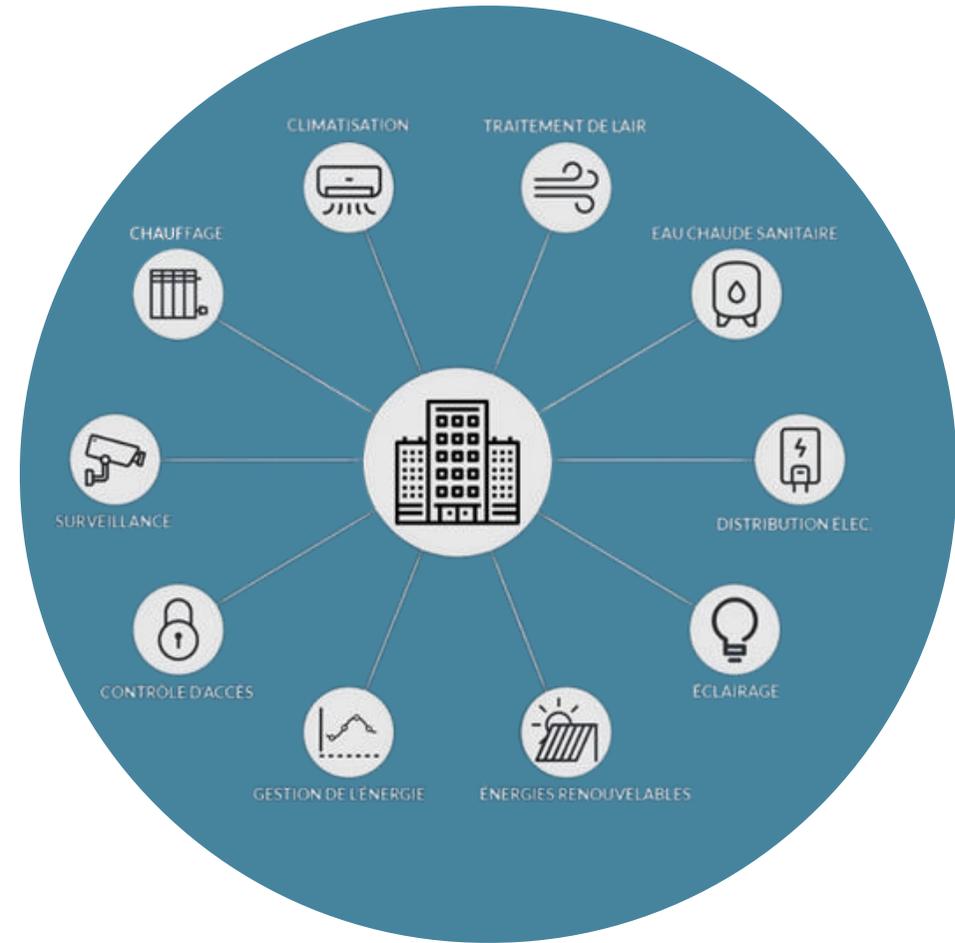
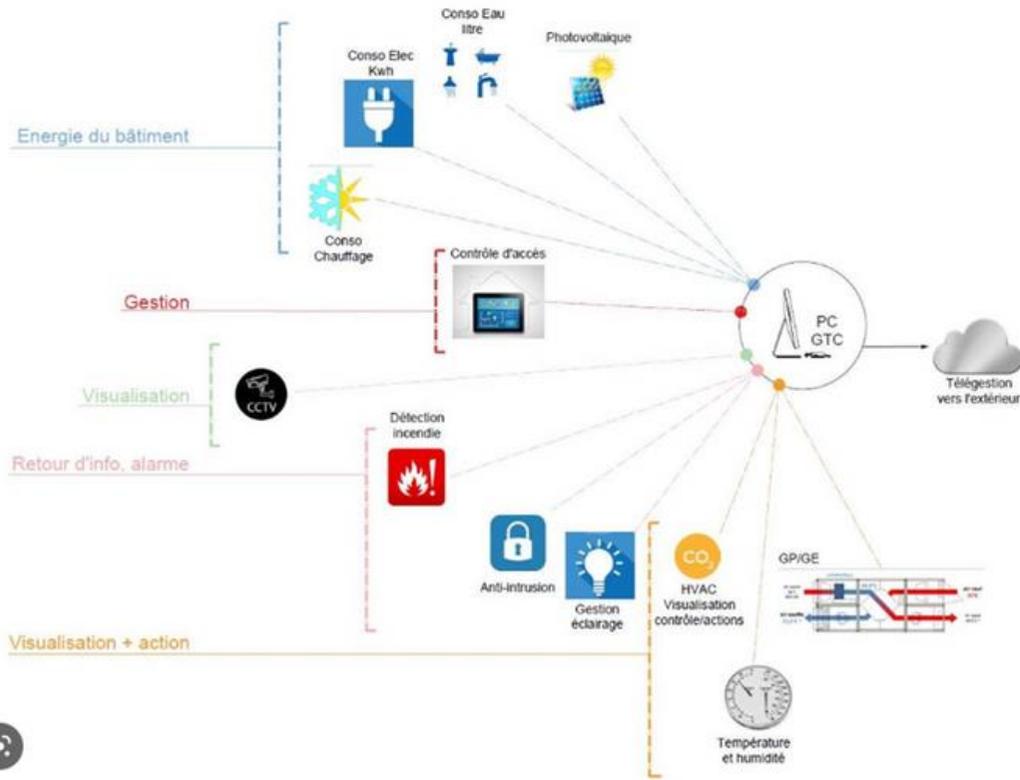
AMO

- Accompagner le porteur de projet et l'assister

MOAD

- Niveau maximal: le transfert temporaire de la Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une operation

QU'EST CE QUE LA GTC ?



SEM ENERGIE COMMUNE : QUELS ACCOMPAGNEMENTS EN MUTUALISATION ?

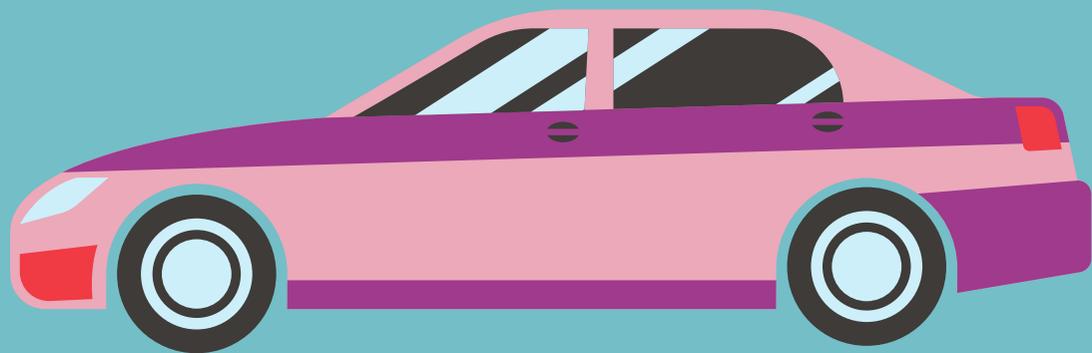
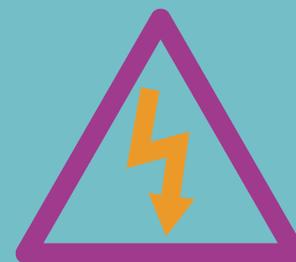
1

Voiture électrique

Contrats de maintenance, les objets connectés, un cadastre solaire, dossiers Intracting ...

2

Et autres utilitaires



DE TRÈS BONNES RAISONS POUR PASSER À L'ACTION...

COLLECTIVEMENT !

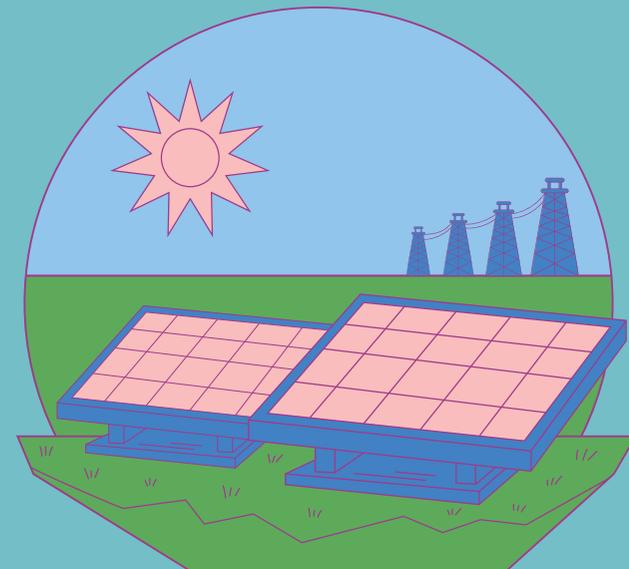


"Ne plus faire de projets sur les territoires mais des projets de territoire"

LE PHOTOVOLTAÏQUE

LES DIFFÉRENTS PRODUITS

- ⚡ Ombrière
- ⚡ Toit (panneaux, membrane)
- ⚡ Facade lames brise soleil
- ⚡ Sol
- ⚡ Mur bi face...
- ⚡ Plan d'eau
et même sous distinction
 - Fixe,
 - Tracker, objet non identifié ..



LE PHOTOVOLTAÏQUE

AUTOCONSOMMATION

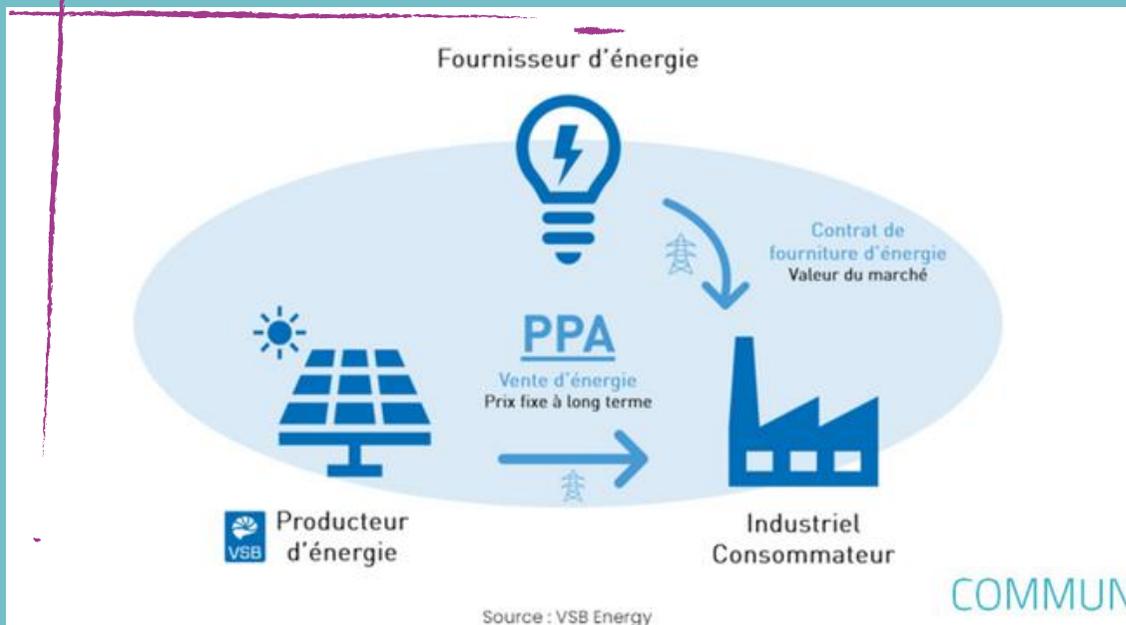
- ⚡ Plusieurs stratégies et une multiplicité de configurations
- ⚡ Individuelle
- ⚡ Collective

OU REVENTE ... OBLIGATION D'ACHAT ... PPA

- ⚡ Edf Obligation d'achat
- ⚡ Un PPA (Power Purchase Agreement) est un contrat d'achat d'électricité conclu directement entre un producteur d'énergie et un consommateur

LE PHOTOVOLTAÏQUE

PPA ... MAIS POUR QUI ?



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le projet de loi EnR voté par le Sénat reprend certaines propositions de la FNCCR concernant les contrats d'achat à long terme d'énergie (PPA)

Des avancées à conforter lors de l'examen à l'Assemblée nationale

Novembre 2022

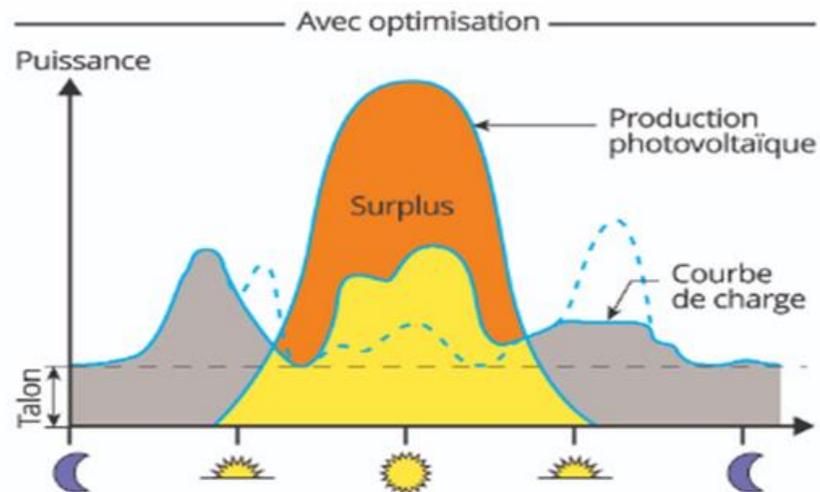
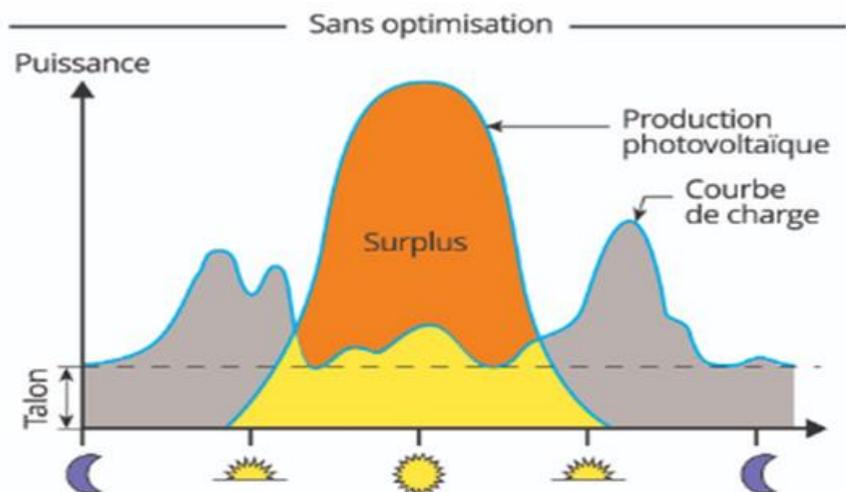


www.fnccr.asso.fr



LE PHOTOVOLTAÏQUE

AUTOCONSOMMATION OPTIMISÉE



Ajustements pour améliorer le taux d'autoproduction, notamment par le pilotage de certains appareils (machine à laver par exemple).

Lexique

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production utilisée}}{\text{Production totale}} = \frac{\text{■}}{\text{■} + \text{■}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production utilisée}}{\text{Consommation totale}} = \frac{\text{■}}{\text{■} + \text{■}}$$

LE PHOTOVOLTAÏQUE

QUELQUES EXEMPLES DE SITES IDÉAUX

- ⚡ Centre aquatique
- ⚡ Patinoires
- ⚡ Stations d'épuration
- ⚡ Industries
- ⚡ Zones d'activités



STEP de Vielle-Saint-Giron (40)



Imprimerie Graphic Sud - Agen(47)



Plateforme logistique Biocoop – Rennes (35)

LE PHOTOVOLTAÏQUE

LES DIFFÉRENCES ENTRE CATÉGORIES

	Autoconsommation sans injection	Autoconsommation sans injection avec pilotage et stockage	Vente du surplus	Vente totale	Autoconsommation collective
Particulier	Oui, limité à de faibles puissances 0,25 à 1 kWc	Oui, si volonté de tendre vers l'autonomie	Oui, si autoconsommation > 60%	Oui	Copropriété
Collectivité	Oui, à étudier uniquement sur les bâtiments à fortes consommations régulières. Centre aquatiques, patinoires, station dépuración...		Oui, si autoconsommation > 50%	Oui	Oui, si bâtiments regroupés et foisonnement de consommation. Eco-quartier, Zone d'activité...
Entreprise	Oui, à étudier uniquement sur les bâtiments à fortes consommations régulières. Grandes surfaces, industrie, serveurs informatiques, élevage volailles, vaches laitières...		Oui, si autoconsommation > 50%	Oui	Bailleurs sociaux sur logements locatifs, zone d'activité

LE PHOTOVOLTAÏQUE

Les principales étapes d'un projet EnR & leurs durées

3 à 12 mois



Émergence

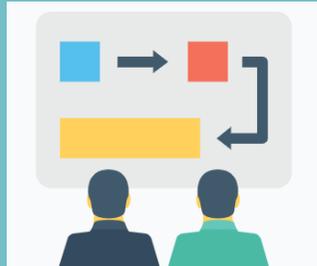
- 3 typologies de portes d'entrée : le porteur de projet, la filière et sa puissance, le modèle économique



Pré-Diagnostic

- Rédaction d'un préprojet
- Consultation des administrations locales
- Création d'une association

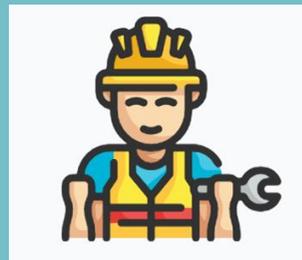
1 à 6 ans



Développement

- Concertation, communication et mobilisation locale
- Mobilisation du financement
- Montage juridique et financier
- Permitting (instruction..)
- Création d'une Structure (SAS..) : rédaction statuts...
- Étude de faisabilité
- Études réglementaires
- AMO

1 à 2 ans



Construction

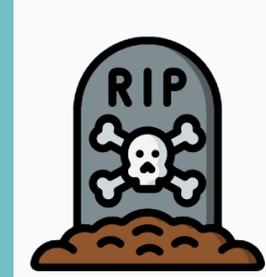
- Préparation
- Construction du chantier
- Suivi de chantiers

15 à 30 ans



Exploitation

- Mise en service de l'installation
- Maintenance



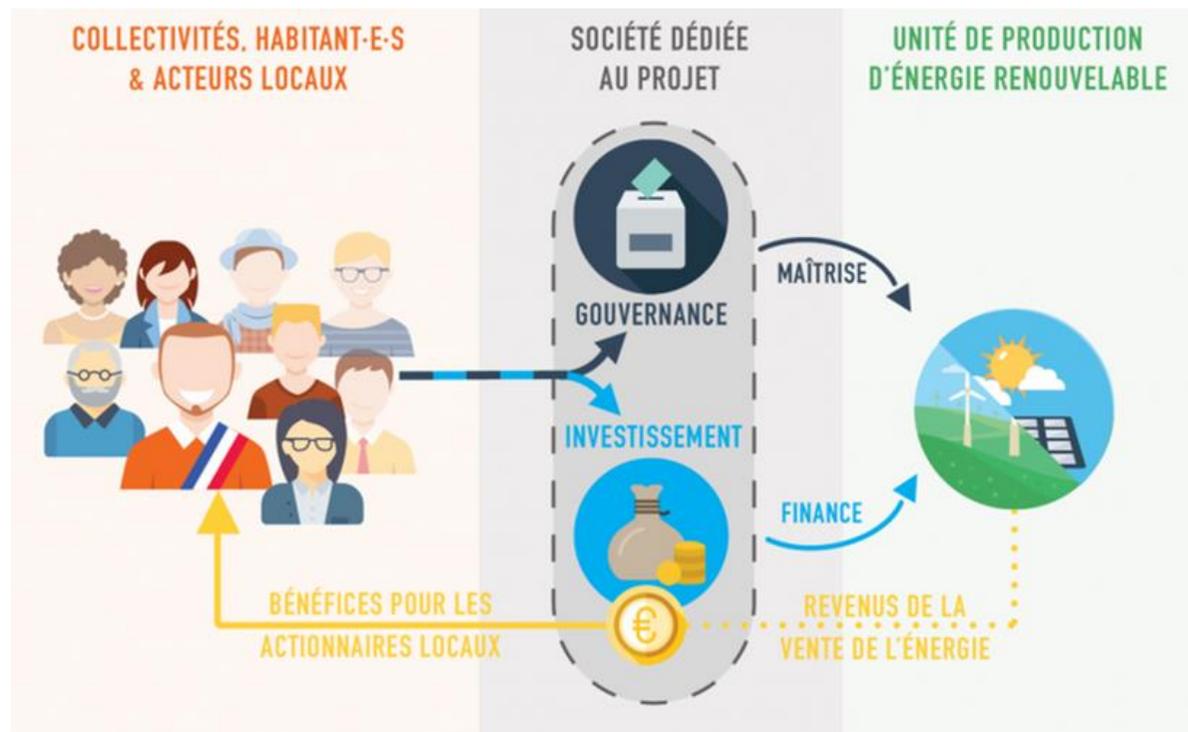
Fin de vie

- Démantèlement
- Remise en état du site

POURQUOI SOUTENIR ET
S'IMPLIQUER DANS LES
PROJETS AVEC LES
HABITANTS/CITOYENS ?



QU'EST-CE QU'UN PROJET CITOYEN D'ÉNERGIE ?



“Communauté énergétique” / “coopérative d’énergie” / “projet à gouvernance locale”, etc. Le micmac des termes peut brouiller un peu les pistes.

A retenir : un projet d’énergie citoyenne est un projet dans lequel les habitants et des collectivités placent leur épargne et participent à la gouvernance (à minima à 40% de la gouvernance pour le territoire*)

*critère du label Energie Partagée

POURQUOI PARTICIPER À LA “GOUVERNANCE” AVEC LES HABITANTS ?

Une collectivité qui participe à la gouvernance, c'est toujours positif ! En direct dans la SPV ou via une SEM, la collectivité aura à cœur de défendre l'intérêt général du territoire et de maximiser les retombées locales.

Mais le faire AVEC les habitants/citoyens présentent d'autres avantages :

- faire monter en compétence le territoire
 - développer des collaborations locales (entre acteurs locaux et avec la collectivité)
 - améliorer l'acceptabilité du projet
 - s'appuyer sur l'épargne locale et l'inscrire dans une dynamique de circuit court + transition énergétique
 - valoriser l'exemplarité de la collectivité (transition énergétique + démocratie locale)
- 



MERCI

CONTACTS

- **Paul Vienne 05 63 43 21 43 (technique@ec81.fr)**
- **Francois Millet 05 63 43 21 48 (administration@ec81.fr)**
- **Laurent Vigneron 05 63 43 31 99 (direction@ec81.fr)**